

Affiché le

ID: 066-246600449-20210930-94\_21\_M57PREFIG-DE

94/2021



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39** Nombre de membres présents : **30** 

Nombre de votants: 38

Date de convocation: 23 Septembre 2021

<u>OBJET</u>: PREFIGURATION M57: DEPOT DE CANDIDATURE

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) - AUSSEIL (Caixas) -CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) - HUGE (Castelnou) - DELGADO, GUILLOU (Fourgues) - BEZIAN (Llauro) - GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) -XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) - BOUFFIL (Terrats) - OLIVE, BOURRAT, LEMORT, BATARD, GONZALEZ, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) - LESNE (Tordères) -THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) -LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

## **Procurations:**

P.MAURAN (Montauriol) à A.BEZIAN
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
T.VOISIN (Thuir) à R.ATTARD
JM.LAVAIL(Thuir) à R.LEMORT
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à N.GONZALEZ
N.MON (Thuir) à B.BATARD
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
R.PEREZ (Thuir) à S.RAYNAL

## <u>Absents</u>:

P.BELLEGARDE (Passa)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 17 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021 Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210930-94\_21\_M57PREFIG-DE

94/2021

## PREFIGURATION M57: DEPOT DE CANDIDATURE

VU l'article L2121-9 du CGCT

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Le Président **INFORME** l'Assemblée que par courrier conjoint du Préfet des Pyrénées Orientales et de la Madame la Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales en date du 11 Juin 2021, les collectivités locales sont appelées à se porter candidates pour la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce référentiel a vocation à remplacer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les instructions comptables actuelles, et notamment la M14. Il doit conduire à une simplification administrative majeure et intervient en amont de la mise en place du Compte financier Unique (fusion des comptes administratifs de l'EPCi et du compte de gestion du trésorier) et à la certification des comptes.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit, pour la Communauté de Communes des Aspres, son budget principal et ses deux budgets annexes de zones d'activités économiques.

Afin d'intégrer le dispositif, il est nécessaire de se positionner pour officialiser le choix d'appliquer les règles budgétaires et comptables du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

<u>PORTE CANDIDATURE</u> de la Communauté de Communes des Aspres comme préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57 pour son budget principal et ses budgets annexes de zones d'activités, actuellement sous nomenclature comptable M14;

<u>AUTORISE</u> le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de ces budgets,

<u>AUTORISE</u> le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

<u>INFORME</u> la Trésorerie de THUIR de la présente candidature de la Communauté de Communes des Aspres.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

e Président,

René OLIVE